

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 033-213304322-20240409-A2024\_006-AR

Arrêté 2024-006

**2024-006 Arrêté municipal de police de la circulation voie communale  
lieu-dit cazeau**

**LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT**

**VU** la demande présentée par Bouygues E&S Aquitaine représenté par monsieur LATOUR Jean-François en date du 9 avril 2024 pour une extension souterraine du réseau électrique basse tension avec traversée de route au lieu-dit cazeau, travaux ordonnés par le SDEEG ;

**Vu** le Code de la Voierie Routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le plan de situation joint à la présente demande ;

**Considérant** que les travaux nécessitent une réglementation particulière ;



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : TRAVAUX**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale.

**Description des travaux : Extension souterraine du réseau électrique basse tension avec traversée de route au lieu-dit cazeau**

**ARTICLE 2 : VERIFICATION DE L'IMPLANTATION**

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Loubert  
601 Rue André Jean Brana  
33210 Saint-Loubert  
05 56 62 77 79**

du début des travaux au moins 8 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Monsieur le Maire pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : REGLEMANTAION**

Il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner ou de dépasser dans les deux sens de la circulation ;

La vitesse sera limitée à 30km/h ;

La circulation sera alternée par sens prioritaire de 8h à 16h.

**COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213304322-20240409-A2024\_006-AR



**ARTICLE 5 : DATE D'EXECUTION**

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande : le 22 avril 2024 pour une durée de 30 jours calendaires. Durée réelle 2x1 jour sur la période du 22 avril 2024 au 22 mai 2024.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Le commandant du groupement de gendarmerie de Toulenne, manifestation et le Maire de Saint-Loubert sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Loubert, le 9 avril 2024  
Le Maire,  
Christopher LATAPY

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE St LOUBERT' at the top and '(Gironde)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.